

## PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 Juin 2023

Étaient présents : P. ALAUZET, N. ANDURAND-LE-GUEN, A. BESSAC, JM. BESSIERE., H. COLOMBIES, M. COMBETTES, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, F. GARRIC, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL

Excusés ayant donné pouvoir : R. BASTIDE, P. FRAYSSE

Absents : C. AUGUSTIN, JL CAVALIER, V. ROBERT, A. ALET

Quorum : 14

### LEGALEMENT CONVOQUES le 16.06.2023

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne FOUCHE

### Approbation du PV de la séance du 27 Mars 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Ordre du jour :

Présentation de l'Association Rencontres à la campagne – Intervention de Guy PEZET

#### **Développement local**

1 /APPROBATION CANDIDATURE BOURG CENTRE OCCITANIE

2 / TRANSPORT A LA DEMANDE – NOUVELLE PLANIFICATION

#### **Finances**

3 /PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2023

4 /ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE – CONSTRUCTION Relai Petite Enfance

#### **Ressources Humaines**

5 /RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A L'OFFICE DE TOURISME

6 /RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A LA PISCINE

7 /RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PROJET

#### **Social**

8 /PROJET de CONVENTION COORDONNATEUR Convention Territoriale Globale avec la CAF

#### **Administration**

9 /Modification des statuts de la CC ABSV : changement de siège

10 /Modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron : Changement de siège

#### **Economie**

11/ Acquisition parcelle la Romanie

12/ Vente parcelle la Romanie

## **Délibération N°1 : APPROBATION CANDIDATURE BOURG CENTRE OCCITANIE**

La Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur (CC ABSV) et les communes de Rieuepeyroux, du Bas-Ségala et de La Salvetat-Peyralès candidatent auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du programme régional Bourg-Centre Occitanie (B.C.O).

Ce programme participe à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. L'objectif est de les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Ce dispositif permet de doter les intercommunalités et villes lauréates exerçant des fonctions de pôles de proximités de moyens stratégiques et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur 3 phases :

- La pré candidature signée par la CC ABSV, la commune de Rieuepeyroux, la commune du Bas-Ségala et la commune de La Salvetat-Peyralès et envoyée à la Région le 20 Octobre 2021
- La phase de candidature, en cours qui se traduit par la rédaction du document de candidature BCO et qui fait l'objet de la présente délibération.
- La phase de déploiement du programme jusqu'en 2028.

La candidature, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la CC ABSV, et plus particulièrement à son bassin de vie Rieuepeyroux et les pôles de proximité de La Salvetat-Peyralès et du Bas-Ségala et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions de la CC ABSV et des communes candidates en matière de revitalisation des bourgs-centres ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme en cohérence avec le programme PVD.

Cette convention reprend les ambitions du territoire définies en 4 orientations stratégiques et divisées en axes stratégiques :

**ORIENTATION 1** : Renforcer le rôle de centralité et le dynamisme en développant un cadre de vie de qualité favorisant le lien social afin de satisfaire les besoins des centres bourgs de la population actuelle et d'attirer de nouveaux habitants.

**ORIENTATION 2** : Créer des conditions de maintien et de développement pour les entreprises agricoles, artisanales et industrielles et soutenir l'économie locale et le commerce de proximité.

**ORIENTATION 3** : Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti, paysager et environnemental afin d'en faire un levier touristique et culturel.

**ORIENTATION 4** : Proposer une offre de logements diversifiée tout en réduisant la vacance. La candidature BCO ainsi que ses annexes pourront être soumises à des modifications non-significatives en vue de son passage en commission permanente de la Région Occitanie.

La présente délibération porte sur les documents suivants :

Candidature Bourg-Centre Occitanie 2022-2028

Annexe 1 — Fiches actions

Annexe 2 — Programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre

Annexe 3 — Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028

Considérant les motivations de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les centralités structurantes,

Le Conseil communautaire :

- Approuve, dans le cadre du programme Bourg-Centre Occitanie le projet de territoire décrit dans la candidature annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en référence à la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°2 : TRANSPORT A LA DEMANDE – ORIENTATION 2024-2029**

Monsieur le Président rappelle que la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la région Occitanie arrive à son terme fin 2023.

Considérant que l'offre actuelle de Transport à la Demande ne remplit pas entière satisfaction, la communauté de communes a travaillé à une nouvelle offre afin de répondre aux besoins des usagers en lien avec les retours qui ont été faits par l'ensemble des communes.

Cette nouvelle offre est jointe à la présente délibération, a été validée par le bureau communautaire et les services de la Région Occitanie.

Elle permet notamment :

- Maintenir l'offre mensuelle vers les marchés existants.
- Proposer de nouvelles dessertes vers les pôles de proximité, en semaine, pour permettre aux habitants d'aller à des rendez-vous médicaux notamment.
- Proposer de nouvelles dessertes vers les gares de Villefranche de Rouergue et de Naucelle, le samedi pour permettre à la population de se rendre à Toulouse en train.

Pour rappel, le Transport à la Demande est un service « porte à point de regroupement » et il est assuré depuis 3 ans par l'entreprise Chauchard.

La nouvelle convention avec la région est en cours d'élaboration, elle reprendra les mêmes conditions que les précédents avec une couverture du déficit d'exploitation à hauteur de 70% et l'obligation de travailler avec une centrale de réservation pour les usagers. Sa durée sera portée à 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide la proposition du semainier tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la Région Occitanie
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

**A l'unanimité**

---

### **Délibération N°3 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2023**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que pour le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire pour l'année 2023, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a inscrit ce projet au programme DETR 2023.

La communauté de communes avait sollicité une DETR d'un montant de 46 132 € pour une dépense de 184 528 €. Pour rappel, la DETR 2022 était de 30 000 €.

La notification de DETR 2023 pour ce programme de voirie est de 40 000 €.

A cet égard, il convient de modifier le plan de financement initial ci-après :

Plan de financement modifié :

- Coût des travaux HT:	184 528 €
- Coût des travaux subventionnables :	184 528€
- Montant de la subvention DETR (22%) :	40 000 €
- Autofinancement :	144 528€

*Après délibération, le Conseil de Communauté aura à approuver ce projet et son plan de financement, et autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**A l'unanimité**

---

### **Délibération N°4 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU RELAI PETITE ENFANCE**

Une consultation pour retenir les entreprises a été lancée. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 27 Avril 2023 avec remise des offres au 29 Mai 2023.

Suite à l'analyse des offres présentées en commission d'analyse des offres le jeudi 15 juin 2023, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Désignation du Lot	Entreprise attributaire	Montant HT annuel
<b>Lot n°1</b> : Terrassements VRD Aménagements extérieurs	SOCIETE CAVALIER-AT2P Zone Artisanale de Camp grand 12240 RIEUPEYROUX	18 148 €
<b>Lot n°2</b> : Gros Œuvre	FRAYSSE & FILS ZA Camp grand 12240 RIEUPEYROUX	32 459.80 €

<b>Lot N°3 :</b> Ossature bois-Charpente-Bardages	KALIA Le Mas de Jammes 12350 MALEVILLE	43 214.43 €
<b>Lot n°4 :</b> Etanchéité Zinguerie	SICOB ZA route de Rodez 12350 RIEUPEYROUX	29 856.36 €
<b>Lot n°5 :</b> Menuiseries extérieures	SAS BALLAT 677 avenue de Rodez 12160 BARAQUEVILLE	19 556 €
<b>Lot n°6 :</b> Doublages Cloisons et faux plafonds	SARL SANHES JC & Fils Lotissement Les Furgatières 12320 SENERGUES	21 054.31 €
<b>Lot n°7 :</b> Isolation Sol Chapes	SARL SANHES JC & Fils Lotissement Les Furgatières 12320 SENERGUES	7 024.60 €
<b>Lot n°8 :</b> Menuiseries Intérieures	SAS BALLAT 677 avenue de Rodez 12160 BARAQUEVILLE	10 831.50 €
<b>Lot n°9 :</b> Electricité	SARL ELIT ZA LE COMBAL 12300 DECAZEVILLE	18 912.46 €
<b>Lot n°10 :</b> Chauffage plomberie ventilation	SAS BOUSQUET ZA DU WOLF 12 300 FIRMI	50 658.82 €
<b>Lot n°11 :</b> Peintures	JM CAMPO 65 rue Thomas Edison - ZA Bel Air 12000 RODEZ	3250 €
<b>Lot n°12 :</b> Sols souples	NF POSE ZA LONGUELOUCHE 12450 FLAVIN	4 746 €

Le financement des dépenses sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser monsieur le Président à attribuer le marché aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier le marché pour les lots présentés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'ensemble de cette consultation ;

***A l'unanimité***

## **Délibération N°5 : RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter deux agents pour la saison estivale 2023 au service Tourisme afin d'assurer l'accueil des touristes dans les points d'accueil touristiques et sur les marchés.

Le Vice-Président propose les recrutements suivants :

### **Pour l'Office de Tourisme intercommunal Aveyron Ségala :**

- Un agent chargé d'effectuer l'accueil des touristes sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du **27 Juin 2023 au 31 Août 2023** inclus sur la base hebdomadaire de 24h15 de travail sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 397, indice majoré 361. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'effectuer l'accueil des touristes sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée **avec 1.5 jours de formation du 27 juin au 28 juin Matin** et un temps saisonnier de présence du **24 Juillet au 18 Août 2023 inclus** sur la base hebdomadaire de 28h15 de travail sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 397, indice majoré 361. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

***A l'unanimité***

---

## **Délibération N°6 : RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES A LA PISCINE**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter des agents pour la saison été 2023 au sein de la piscine intercommunale à Rieupeyroux, que ce soit pour effectuer les entrées et le ménage pour sa période d'ouverture, ou pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

Monsieur le Vice - Président propose les recrutements suivants :

### **Pour la piscine intercommunale :**

- Un agent chargé d'effectuer les entrées et le ménage sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, du **07 juillet au 04 Août 2023** sur la base de 32h hebdomadaire. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 397, indice majoré 361. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'effectuer les entrées et le ménage sera recruté en tant que non titulaire, pour une durée déterminée **du 05 Août 2023 au 01 Septembre 2023** sur la base de 32h00 hebdomadaire travaillées sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 397, indice majoré 361. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

- Un agent chargé d'assurer les fonctions de maître-nageur BEESAN sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, **du 11 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur la base de 34 heures hebdomadaire**. Il percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 478, indice majoré 415. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ces recrutements aux conditions suscitées et mandater Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge du personnel pour effectuer les démarches nécessaires.

### ***A l'unanimité***

---

#### **Délibération N°7 : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PROJET**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'approbation de la convention « Petites Villes de demain » adoptée par délibération n°2022

Vu le budget général 2023 adopté par délibération n°20232703/05 du 27 mars 2023,

Vu le terme du contrat de projet au 31 Aout 2023,

Considérant l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain (P.V.D) » de la communauté de communes ABSV & de la commune de Rieupeyroux jusqu'à fin 2027,

Considérant que ce dispositif a permis de réaliser le projet de territoire de la CC ABSV et un plan d'action en faveur de la revitalisation territoriale,

Considérant qu'une ingénierie de territoire est nécessaire pour mettre en œuvre ce dispositif permettant un subventionnement de l'Etat à hauteur de 75% pour un poste de chargé de projet (salaire et charges comprises),

Monsieur le Vice-Président propose le renouvellement du contrat de projet dans la catégorie hiérarchique B Rédacteur Territorial afin de mener à bien le projet « Petites Villes de Demain (P.V.D) » ainsi que l'accomplissement du PLUi.

Le contrat prendra fin lors de la fin du dispositif PVD à savoir le 31/08/2027.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de Projet PVD et PLUi à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B Rédacteur Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Président à signer les demandes de financement du poste auprès des services compétents ainsi que tout document nécessaire.

***A l'unanimité***

---

**Délibération N°8 : CONVENTION COORDONNATEUR CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF**

Vu la délibération n°20211506/01 en date du 15 juin 2021, portant approbation de la Convention Territoriale Globale,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action tel que défini dans la convention pour la création d'un coordonnateur CTG,

Considérant le soutien financier de la CAF auprès des collectivités territoriales pour pouvoir assurer ces missions,

Considérant les besoins identifiés au sein de la CTG ABSV équivalent à 0.3 Equivalent Temps Plein,

Monsieur le Président propose que le poste de Coordonnateur CTG soit assuré par un agent actuellement en poste au sein de la collectivité et qui dispose des compétences nécessaires pour assurer cette mission.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ». Sa durée concerne l'année 2023 & 2024 et porte sur un soutien de 80 % pour ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire d :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- Autorise monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

**Délibération N°9 : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2 des statuts concernant le siège de la structure ;



Considérant que :

La Communauté de communes a déménagé du 22 rue de la mairie 12240 RIEUPEYROUX au 3 rue Balat 12240 RIEUPEYROUX.

Il convient de modifier les statuts de la communauté de communes Aveyron bas Ségala Viaur afin d'actualiser l'adresse de son siège.

En application des dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T, la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CC ABSV, qui seront à leur tour appelées à délibérer sur cette nouvelle domiciliation, dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Prend acte de la nouvelle domiciliation du siège de la CC ABSV au 3 rue Balat 12240 Rieupeyroux
- Approuve la modification statutaire relative au changement du siège de la CC ABSV ; statuts ci-annexés
- Autorise Monsieur le Président à :
  - o Notifier la présente délibération aux communes membres de la CC ABSV
  - o Signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

#### **Délibération N°10 : Modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron : Changement de siège**

Vu l'article L.5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 230413-14 DL du 13 avril 2023 par laquelle le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège du PETR Centre Ouest Aveyron.

Considérant ce qui suit :

Le PETR a déménagé du 4 avenue de l'Europe 12000 RODEZ au 4 route de Moyrazès 12026 RODEZ Cédex 9.

Ce changement de domiciliation entraîne une modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron. Dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211 -20 du C.G.C.T, la délibération du Comité syndical n° 230413-14 DL du 13 avril 2023 a été notifiée à la « COMMUNAUTE DE COMMUNE AVEYRON BAS SEGALA VIAUR» qui doit à son tour délibérer dans un délai de 3 mois afin de valider la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil communautaire de la CC ABSV :

- Approuve la modification statutaire relative au changement de siège du PETR Centre Ouest Aveyron Statuts ci-annexés
- Prend acte que le siège sera situé du PETR Centre Ouest Aveyron sera situé au 4 route de Moyrazès – 12026 RODEZ Cedex 9
- Notifie la présente délibération au Président du PETR Centre Ouest Aveyron

***A l'unanimité***

---

## **Délibération N°11 : Acquisition de parcelle – ZA La Romanie**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du courrier reçu de la sous-préfecture à la communauté de communes en date du 18 juillet 2022 qui demande le retrait de la délibération du 3 mai 2022 décidant la vente de parcelles de la zone de la Romanie à la Madame Sandrine BEGOIN & Thierry CLAVIER par la commune de La Salvetat Peyralès.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de communes en application de l'article L.5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1321-1 du même code dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dès lors, il appartient à la communauté de commune Aveyron Bas Ségala Viaur de vendre ces parcelles, ZM 22 (1848m<sup>2</sup>) et ZM24 (424m<sup>2</sup>), sis Z.A. la Romanie et non à la commune de la Salvetat Peyralès.

Il convient donc que la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur procède à l'acquisition de la parcelle ZM22 (1848m<sup>2</sup>) et ZM 24 (424m<sup>2</sup>) afin de pouvoir procéder à la vente dans un deuxième temps.

Le prix fixé est de 2 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA à la marge de 0.30 € soit 2.30 € T.T.C pour une somme totale de 5225.60 € T.T.C.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:*

- *Approuve l'acquisition des parcelles ZM 22 & ZM 24 au prix fixé ci-dessus.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,*
- *Dire que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la communauté de communes.*

***A l'unanimité***

---

## **Délibération N°11 : Vente de parcelle – ZA La Romanie**

Vu la délibération du 22 juin 2023 N°20232206/11,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de communes en application de l'article L.5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président informe que la SCI PHENIX12440 , souhaite procéder à l'achat des parcelles ZM 22 (1848m<sup>2</sup>) et ZM 24 (424m<sup>2</sup>) m<sup>2</sup> pour implanter une activité d'aménagement intérieur.

Monsieur le Président rappelle le prix fixé par la commune de La Salvetat Peyralès est de 2€ H.T le m<sup>2</sup> pour une somme totale de 4 544 € H.T.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:*

- Autorise la vente des parcelles ZM22 & ZM 24 située dans la zone artisanale la Romanie à SCI PHENIX12440,
- Fixe le prix du m<sup>2</sup> à 2 € H.T le m<sup>2</sup> pour une somme totale de 4544 € H.T pour une superficie de 2272 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne Fouché

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes